REGLEMENT GENERAL DU JEU-CONCOURS
« **Jeu Bâbord Tribord** »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 170 384 630 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 455 042 et dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13, organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau des Banques Populaires (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Bâbord Tribord ».

Le Jeu se déroulera **du 07 janvier 2021 à 09h00 au 23 Janvier 2021 à 23h55** (heure de Paris).

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, y compris la Corse et les DOM TOM, cliente ou non de la Société Organisatrice, à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Banque Populaire à sa clientèle.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Le Jeu est accessible sur cette url : https://story.tl/babord-tribord

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Se connecter sur la plateforme https://story.tl/babord-tribord entre le 07 janvier 2021 à 09h00 et le 23 Janvier 2021 à 23h55.
- Répondre correctement à au moins 5 questions
- Communiquer leurs coordonnées dans le ChatBot permettant la finalisation de leur inscription au Jeu.

L'inscription au Jeu vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.
Les participants s'engagent à communiquer correctement leurs coordonnées demandées dans le ChatBot (Nom, prénom, email, acceptation du règlement et l'acceptation ou non de l'abonnement à la newsletter) en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable notamment de la modification de son adresse email. Toute inscription, incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le Jeu se déroulera entre le 07 Janvier 2021 à 09h00 et le 23 Janvier 2021 à 23h55. Durant cette période de jeu, les dotations suivantes seront attribuées :

- 4 Peluches Kerguelen la Baleine faites mains par Vinny Freez d'une valeur de 150€ pièce.

Un tirage au sort sera réalisé à la fin du jeu parmi tous les participants ayant réussi le jeu afin de déterminer les gagnants des stages. Les gagnants seront contactés par e-mail, à partir des

informations renseignées dans le bulletin d'inscription, entre le 25 janvier et le 31 janvier 2021. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 2 jours suivants le jour où il a été contacté afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Un participant ne peut gagner qu'un seul lot par période de jeu.

Les lots sont incessibles et ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Ils devront être acceptés tels quels. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni d'une cession à un tiers, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Article 5 - RESPONSABILITES

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que BPCE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. BPCE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de fraudes ou tentatives de fraudes, d'emploi de moyens artificieux, le déroulement du Jeu ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Jeu écourtée.
En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves ne permettant au gagnant de profiter pleinement de sa dotation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à tout connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas, les participants et gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées personnelles des participants recueillies à l'occasion du Jeu pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par BPCE, responsable de traitement. Les informations collectées sont exclusivement destinées à BPCE ou à des sous-traitants et/ou partenaires associés à l'organisation du présent tirage au sort et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Conformément au nouveau règlement général sur la protection des données, les participants peuvent, à tout moment, demander la suppression, la récupération, la modification ou la consultation des données récoltées directement via le jeu-concours sur la page.

Les données transmises sont obligatoires et permettront de :

- De procéder à un tirage au sort parmi les participants
- De permettre de contacter les gagnants
- De faire une analyse statistique des participants

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de BPCE, Société Organisatrice, et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation de l'opération.
Les données traitées dans le cadre de la participation à l'opération seront conservées par la Société Organisatrice 12 mois après la fin de l'Opération.

Sous réserve d'y avoir consenti, l'adresse de courrier électronique de chaque participant concerné sera utilisée par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale. Dans ce cas, l'adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées à chaque participant sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact vers la Société Organisatrice.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la Loi, ils peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Les gagnants autorisent expressément BPCE et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 12 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Chaque personne ayant transmis ses données a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France, en cas d'insatisfaction.

Article 7 - RESERVE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BPCE sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu-concours et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 8 - REGLEMENT

L
Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à BPCE - Direction Communication Image et Sponsoring Banque Populaire Jeu-concours Jour de Départ – 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13 (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 9 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

Article 10 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.